

Un gage de tranquillité, mon patrimoine valorisé, un gain pour l'environnement

**Service Public d'Assainissement
Non Collectif**

**Service Public d'Assainissement
Non Collectif**

Ma fosse sentait mauvais. Lors de sa visite, le technicien du service a pu identifier l'origine du problème : ma fosse n'était pas bien ventilée et elle n'avait pas été vidangée depuis longtemps. Grâce à ses conseils, nous pouvons maintenant déjeuner sur la terrasse en famille.

Mr. et M^{me} Jacques, 45 et 43 ans, Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme.

Tranquillité

Je voulais vendre ma maison mais, avec mon installation qui n'était pas aux normes, mon notaire m'a dit que je n'en tirerai pas le meilleur prix. Avec l'aide du service public d'ANC, j'ai pu réaliser une nouvelle installation aux normes, sans me perdre dans les procédures. Aujourd'hui je suis tranquille. J'ai vendu ma maison et j'ai pu m'acheter une résidence près de la mer pour y passer ma retraite.

Gérard C., 59 ans, Digne-les-Bains, Alpes de Haute-Provence.

Valorisation

A la campagne, nous avons la chance de vivre dans un cadre privilégié.

Le technicien du service a réalisé un diagnostic qui a révélé que mon installation rejetait une pollution en sous-sol. J'ai donc entrepris les réparations nécessaires car je souhaite vivre avec mes enfants dans un environnement préservé.

Stéphanie B., 27 ans, Charleville-Mézières, Ardennes.

Environnement

**Une question, un besoin ?
Contactez le service au :**

N°Azur 0 810 363 363

Numéro Azur au prix d'un appel local.
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.

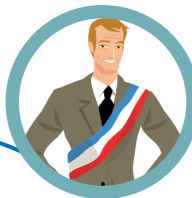
Pour le **confort** de chacun,
dans le **respect** de tous



Service Public d'Assainissement Non Collectif



Un nouveau service public pour votre confort et un environnement préservé



L'assainissement non-collectif, un enjeu pour tous

Afin de répondre aux exigences de santé publique, de préserver le cadre de vie et de respecter l'environnement, une nouvelle réglementation sur la dépollution des eaux usées a été adoptée. Elle concerne les habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Cette nouvelle réglementation oblige les communes à mettre en place un service public d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005. Ce service a pour objet de contrôler l'installation d'assainissement non collectif de chaque habitation pour garantir son bon fonctionnement.

Des experts à votre service*

Un technicien vous rendra visite sur rendez-vous pour étudier l'état de votre installation. Si elle n'est pas conforme aux nouvelles normes, il vous donnera des conseils pour améliorer son fonctionnement et la mettre en conformité.

Si vous avez des questions, le service d'assainissement non collectif est à votre disposition pour vous répondre au numéro de téléphone que le technicien vous communiquera.

* Pour effectuer les contrôles, le service vous contactera pour fixer un rendez-vous.

Les eaux usées de votre habitation (sanitaires, lave linge...) sont dépolluées par une fosse (prétraitement) et des drains dans le sol (traitement). A la sortie des drains, soit l'eau s'infiltré dans le sol, soit elle est rejetée en surface (ruisseau...). Cette forme de dépollution s'appelle l'assainissement non collectif.

1 Le contrôle initial des installations

Bénéficiez d'un avis d'expert

>Vous possédez déjà une installation d'assainissement non collectif ?

- Un technicien prendra rendez-vous avec vous dans les prochains mois,
- Il vous rendra visite pour évaluer votre installation,
- Il rédigera et vous adressera un rapport évaluant l'impact de votre installation sur l'environnement,
- Il vous indiquera si votre installation est conforme aux normes.

>Vous construisez ou réhabilitez une installation d'assainissement non collectif ?

- Un technicien étudie le projet de votre future installation à partir d'un dossier détaillé.
- Une fois votre projet validé, vos travaux effectués et avant le remblaiement, le technicien contrôle la bonne exécution des ouvrages.

Grâce à ce contrôle, vous êtes assuré d'avoir une installation conforme aux normes.



Un service personnalisé en 2 temps



Essayez !
Comparez votre installation à celle de l'illustration. Le système de traitement (drains...) doit notamment être situé à :

- 3 mètres d'un arbre
- 3 mètres d'une clôture
- 35 mètres d'un puits
- 5 mètres de l'habitation

2 Le contrôle de bon fonctionnement

A votre service au quotidien

- Après le contrôle initial, un technicien effectuera au moins une visite tous les 4 ans pour s'assurer que votre installation fonctionne bien :
 - Accumulation normale des boues,
 - Bon écoulement des eaux usées jusqu'aux drains.

- Durant cette période, n'oubliez pas d'effectuer une vidange de votre fosse. Demandez à votre entreprise un justificatif de cette vidange. Le technicien vous le demandera. Ce bordereau est la preuve du bon entretien, conservez-le.

